

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2020 – 09 H 30**

AFFICHE EN MAIRIE LE LUNDI 4 MAI 2020

Le jeudi trente avril deux mille vingt à neuf heures trente, le Conseil municipal, convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer et Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE – CONSTANT – LUPI – BONNAUD – GUIDON – GUEVEL – JACQUOT – SPIELMANN – CORBIERE – LEMAN – POUTARAUD – GAGGERO – SASSO – ANATOMARCHI – CHANVILLARD – BENSADOUN – PROVENCAL – GERMANO – ALLEMANT – FOULCHER – BOTTIN – LODDO – ALBERICI – GOUMRI – PASTORI – DISMIER – SUNE – SALAZAR – CALIEZ – RIGER – VANDERBORCK – TRONCIN – PEREZ – DUFORT – NATIVI – GAROYAN – BURRONI

POUVOIRS RECUS DE :

Mme TRASTOUR à M. LE MAIRE
M. ANATOMARCHI à M. CONSTANT après son départ
Mme RAIMONDI à M. CONSTANT
Mme LEOTARDI-GANOPOLSCHII à Mme CHANVILLARD
Mme BOURGEOIS à M. ALLEMANT

ABSENTS :

Mme ANDRE
M. GHERTMAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Romain ALLEMANT

* * *

Suite au décès de M. François CUTAJAR, Conseiller municipal, Mme Marie-Ange RIGER, suivante de liste, est installée comme Conseillère municipale.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09 h 30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant, qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. Puis il ratifie les 67 décisions prises pendant l'intersession, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA), arrêtée au 14 avril 2020, au titre de l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales.

* * *

INSTITUTIONNEL

1. Modalités d'identification des participants, d'enregistrement, de conservation des débats et modalités de scrutin

Rapporteur : M. le Maire

L'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 précise que la première réunion suivant son entrée en vigueur peut se tenir par visioconférence et permet de déterminer et valider, par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Les membres du Conseil municipal sont convoqués et invités par lien internet, envoyé par mail et précisé dans la convocation, à participer à la séance organisée en visioconférence.

Il est également précisé que, conformément à l'ordonnance, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale est réputé satisfait dans la mesure où les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, via le Facebook de la ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- pour les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats :
 - **ACCEPTE** que la réunion prenne la forme d'une visioconférence avec enregistrement des débats via l'outil Zoom,
 - **VALIDE** la présence des élus par leur connexion au lien internet de la réunion,
 - **APPROUVE** que les débats soient conservés par la collectivité sur ses supports classiques ;
- Pour les modalités de scrutin :
 - **DECIDE** que les votes se feront uniquement au scrutin public,
 - **DECIDE** qu'il sera procédé au vote oral par appel nominal.

FINANCES

3. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) – Année 2020

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a lieu en séance du Conseil municipal, sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dont le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission sont régis par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Considérant les éléments d'informations présentés dans le ROB 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les orientations budgétaires pour l'année 2020.

Ont voté contre : Mme Troncin ; M. Perez
 Mme Nativi ; M. Garoyan

Se sont abstenus : M. Loddo
 M. Burroni

2. Exonérations diverses liées a la crise sanitaire Covid-19

Rapporteur : M. le Maire

La crise sanitaire du Covid-19 a un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, commerçants et associations situés sur le territoire de la commune.

Ainsi, afin de soutenir le secteur économique cagnois, pour tenir compte de la fermeture des commerces durant la période de confinement et améliorer leur trésorerie, la ville propose :

- d'exonérer de droits de place les personnes physiques et morales ayant une autorisation d'exploitation des étals à la Cité marchande, à la halle aux poissons au Cros et au marché des producteurs rue du marché;
- d'exonérer de droits de voirie les commerçants ayant l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de leur activité;
- d'exonérer de la part fixe de la redevance d'occupation du domaine public les personnes morales ayant signé la convention d'autorisation d'exploitation commerciale sur le domaine public :
 - Société LES P'TITS GALETS, représentée M. MARIN – kiosque alimentaire situé face à l'Ecole de Voile ;
 - Société VOILALAU, représentée par M. DUREAU – kiosque alimentaire situé face à l'hippodrome ;
 - Société ENERGY LOCATION, représentée par M. GROSJEAN – point de location des cycles situé à l'esplanade Kennedy ;
 - M. Michel MAUDET, exploitant du manège d'enfants situé au cours du 11 novembre ;
- d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public pour la signalétique la société SICOM ;
- d'exonérer de redevance fixe et variable dues à la commune les établissements balnéaires et les bases nautiques titulaires d'une délégation de service public (soit les établissements STONE BEACH, LES MARINES, LA SPIAGGIA, AEVA BEACH, ART BEACH, LE CIGALON, CARRE BLEU et WAKE SPOT) ;
- d'exonérer de redevance fixe et variable dues à la commune les personnes physiques et morales dont le bailleur est la commune de Cagnes-sur-Mer et qui exercent une activité associative ou économique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ces exonérations pour les 233 bénéficiaires concernés pour la période du 16 mars au 30 juin 2020 et souhaite procéder au remboursement si les sommes ont déjà été réglées.

Question supplémentaire :

28. Abattement taxe locale sur la publicité extérieure exercice 2020 - Covid-19

Rapporteur : M. le Maire

La France connaît une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire du Covid-19.

Toutes les entreprises, commerçants et associations situés sur le territoire de la commune sont impactés. La ville de Cagnes-sur-Mer souhaite apporter un réel soutien au secteur économique cagnois par l'élaboration d'un plan de relance de l'économie locale dans le cadre des compétences communales.

L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 offre une nouvelle possibilité d'aide. Elle s'ajoute aux diverses exonérations proposées par la ville et permet d'améliorer la trésorerie des commerces.

En effet, cet article, par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, donne la faculté aux communes qui ont institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) de pouvoir exceptionnellement par délibération adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

La ville de Cagnes sur Mer propose, après évaluation des incidences financières qui s'avèrent très importantes, de faire l'effort maximum pour accompagner les entreprises en fixant **cet abattement à 100% de la TLPE due au titre de l'exercice 2020 pour l'ensemble des redevables de cette taxe**, soit près de 1 000 entreprises cagnoises. Cette mesure permet ainsi de soutenir le commerce local et de l'aider à surmonter la crise actuelle.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** un abattement de 100% sur la TLPE due au titre de l'exercice 2020 pour l'ensemble des redevables de cette taxe.

Ont voté contre : Mme Nativi ; M. Garoyan

4. Budget principal Ville - Reprise par anticipation des résultats de l'exercice écoulé (2019)

Rapporteur : Mme Jacquot

Dans un souci de grande transparence et dans le respect du principe de l'unité budgétaire, il est proposé d'établir cette année encore un seul budget, le budget primitif, prévoyant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année sans recourir à un budget supplémentaire.

Pour ce faire et conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2019.

En effet, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

CLOTURE 2019 BUDGET PRINCIPAL VILLE (montants indiqués en €)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	8 056 712,72	57 865 741,72	65 922 454,44
- Dépenses réalisées	13 080 002,17	51 034 673,10	64 114 675,27
= Résultats de l'exercice	-5 023 289,45	6 831 068,62	1 807 779,17
+ Résultats antérieurs reportés	2 594 205,53	8 942 176,15	11 536 381,68
Résultat de clôture	-2 429 083,92	15 773 244,77	13 344 160,85
+ RàR Recettes	385 522,00		385 522,00
- RàR Dépenses	3 560 782,46		3 560 782,46
Solde des Reste à Réaliser	-3 175 260,46		-3 175 260,46
Disponible	-5 604 344,38	15 773 244,77	10 168 900,39
Autofinancement de la section d'investissement	5 604 344,38	-5 604 344,38	0
EXCEDENT DISPONIBLE	0	10 168 900,39	10 068 900,39
Autofinancement complémentaire	2 000 000	-2 000 000	0
EXCEDENT DISPONIBLE	2 000 000	8 168 900,39	10 168 900,39

Compte tenu de ces dispositions et des motifs précédemment exposés, le Conseil municipal :

- **REPREND** par anticipation le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2019 du Budget principal Ville arrêté à la somme de 15 773 244,77 €,
- **ARRETE** le résultat de la section d'investissement à la somme de -2 429 083,92 €,
- **FIXE** les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - Recettes : 385 522,00 €
 - Dépenses : 3 560 782,46 €,
- **AFFECTE** une partie du résultat de la section de fonctionnement à l'autofinancement de la section d'investissement pour 5 604 344,38 €,
- **PROCEDE** à un autofinancement complémentaire de 2 000 000 €
- **FIXE** le montant net de l'excédent de fonctionnement disponible pour l'équilibre du Budget primitif 2020 à un montant de 8 168 900,39 €.

Ont voté contre : Mme Troncin ; M. Perez
Mme Nativi ; M. Garoyan

5. Budget principal Ville - Budget primitif 2020

Rapporteurs : M. le Maire – Mme Jacquot

Avec une crise sanitaire sans précédent ayant causé plus de 20 000 morts en France et près de 200 000 dans le monde, le budget élaboré dans un contexte économique inconnu à ce jour sera adapté aux circonstances exceptionnelles, conformément aux grandes lignes évoquées lors du débat d'orientation budgétaire, et toujours basé sur les 4 axes majeurs traditionnels suivants :

- **Un budget de fonctionnement maîtrisé** : Cagnes-sur-Mer poursuit, sans relâche, ses efforts de maîtrise des dépenses pour éviter de faire peser ses contraintes financières sur les contribuables cagnois ;
- **Une dette sous contrôle** : La dette communale a été divisée par deux depuis 1995. C'est une des plus faibles de la strate ;
- **Un investissement à un niveau maximal mais limité** par rapport aux années précédentes afin de prioriser les dépenses de fonctionnement nécessaires pour faire face à la crise ;
- **Les taux des impôts communaux inchangés** : La politique financière entreprise depuis 1995, basée sur les 3 premières orientations, permet pour la 23^{ème} année consécutive, à l'exception de 2009 lors de la crise financière, de ne pas toucher aux taux d'imposition communaux.

Ce budget, élaboré dans un contexte de crise sanitaire et économique d'une exceptionnelle gravité, a pour objectifs premiers de protéger les Cagnois et de soutenir les entreprises locales gravement impactées. A ce titre, plusieurs décisions de portée financière ont d'ailleurs été prises dès le 7 avril pour aider le commerce cagnois à supporter les pertes de recettes dues au confinement.

Par ailleurs, la ville s'est aussi engagée dans une aide volontariste tant pour la population notamment en accompagnant les personnes âgées et les plus fragiles par la cellule d'écoute et d'assistance COVID-19 mise en place au CCAS ; que pour les diverses professions de santé sans qui la lutte contre le coronavirus ne pourrait pas avoir lieu en assurant la garde des enfants, en délivrant du matériel de protection...

Toutes ces actions engendrent des pertes de recettes et des dépenses supplémentaires que la ville assume grâce à la maîtrise vertueuse de son budget de fonctionnement depuis de nombreuses années.

Le budget s'élève à 76 966 476,40 €.

Fonctionnement : 60 848 129,98 € dont 54 009 649,94€ de dépenses réelles de fonctionnement.

Investissement : 16 118 346,42 € dont 9 765 008,04€ de dépenses réelles d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les dépenses

1) L'amélioration de la qualité du cadre de vie et la poursuite de la végétalisation de la ville

- la plantation d'arbres en milieu urbain (75 000 €) soit plus de 100 arbres qui viennent compléter le fleurissement de la ville. En 2019, des poteries d'Anduze élaborées par une entreprise labellisée « Entreprise du patrimoine vivant » ont permis de renforcer par le fleurissement du centre et du Cros de Cagnes la qualité de vie de nos centres-villes. Cette politique de mobilier urbain de grande qualité artisanale et de fleurissement se poursuivra en 2020 sur l'avenue Renoir, l'avenue de l'Hôtel des Postes et l'avenue de la Gare notamment ;
- l'aménagement d'ilots de verdure et de fraîcheur dans tous les quartiers (100 000 €) à l'image des récents aménagements des squares Devron et Maurel avec des pergolas agrémentées d'essences méditerranéennes permettant une ombre naturelle pour s'adapter au climat et au réchauffement climatique ;
- L'achat de terrains pour sauvegarder le caractère agricole du Val de Cagne et développer l'agriculture locale permettant de favoriser ainsi les circuits courts de consommation (200 000 €) ;
- Le développement de trames vertes pour accéder aux espaces naturels (200 000 €) ;
- la végétalisation des cours d'école dont la première sera la maternelle Renoir pour agir sur la régulation thermique et climatique et le retour à des sols naturels perméables avec la création de zones ombragées par la plantation d'arbres, d'espaces potagers... le tout élaboré grâce un travail participatif et collaboratif de tous les acteurs de l'école (enseignants, éducateurs, animateurs...) associé à la ligue de protection des oiseaux pour la protection de la biodiversité (150 000€).

2) L'entretien et la valorisation de notre patrimoine, héritage des futures générations avec notamment :

- **La poursuite des travaux dans les écoles** avec cette année la création de la nouvelle école du Vieux-Bourg (1,2 M €), école menacée de fermeture par l'inspection académique du fait des effectifs insuffisants liés à la configuration des lieux. Cette école, historiquement première école de Cagnes-sur-Mer, répondra aux normes d'accueil de l'éducation nationale ainsi qu'à des normes de hautes qualités environnementales et sera étendue à la maison Blacas, maison importante pour les Cagnois du fait de son intérêt patrimonial. Le jardin attenant sera également réaménagé avec la création d'un potager pour les enfants ;
- **La sécurisation des bâtiments et équipements sportifs** avec le remplacement du matériel sportif (62 500 €), la mise en conformité des bâtiments (150 000 €) ;
- **La poursuite de l'accessibilité de nos bâtiments (200 000 €)** avec pour exemple cette année la création des accès et d'un ascenseur à la crèche Esterella ;
- La mise en œuvre **d'un plan de réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires** (plan Climat – Décarbonation) ;
- **La valorisation et la préservation du patrimoine pour développer le tourisme** : au Haut-de-Cagnes, la poursuite des travaux de restauration de la chapelle Notre Dame de Protection (125 000€), classée monument historique, sera engagée après ceux de l'Eglise Saint-Pierre. Des travaux se poursuivront au Château avec la restitution de la salle des boiseries en rez-de-chaussée en salle d'exposition sur l'histoire de Cagnes (100 000 €) et des études seront réalisées pour l'éclairage et l'amélioration thermique du dernier étage du Château permettant l'obtention d'œuvres majeures pour présenter des expositions ambitieuses.

Cette valorisation du patrimoine contribue directement à soutenir notre politique dynamique en faveur du tourisme. Elle participe aussi à la relance de l'économie locale fortement impactée par la crise du coronavirus.

3) La poursuite des grands travaux

En complément des travaux engagés par la Métropole, Cagnes-sur-Mer poursuivra sa politique de grands travaux pour faire de Cagnes une ville toujours plus dynamique et sécurisée avec notamment :

- **Le programme de développement de la vidéo protection qui sera poursuivi** pour protéger les Cagnois de tous les risques y compris climatiques par la surveillance du littoral et des rivières (450 000 €);

Une place prépondérante en faveur de la culture :

- La poursuite des opérations de **création de l'équipement culturel de la Villette** (400 000 €) qui, pour rappel comprendra, une salle de spectacle, un hall d'exposition, des salles de danses et qui contribuera à développer une politique culturelle animant ainsi le cœur de ville par la mise en œuvre d'une programmation de qualité
- **La construction d'un nouveau conservatoire de musique** dans le quartier très peuplé du Val Fleuri comprenant un collège et deux écoles permettra d'équilibrer l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire de la commune. Cet équipement offrira une pratique musicale de qualité aux normes acoustiques le tout dans un environnement spacieux avec un jardin public attenant contribuant à renforcer l'agrément des lieux et du quartier.

A ces nombreux investissements pour faire de Cagnes-sur-Mer une ville encore plus agréable et apaisée, il faut ajouter les autres dépenses financières de cette section du budget comme :

- L'annuité de la dette en capital (environ 1,5 M €),
- Les autres crédits engagés en 2019 qui n'avaient pu faire l'objet de mandatement avant le 31 décembre 2019,
- Des opérations purement financières et de reprise des résultats antérieurs.

b) Les recettes

Malgré la crise, la ville n'aura pas recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement.

Les recettes seront donc composées :

- D'un virement de la section de fonctionnement (autofinancement) d'un montant d'environ 3,8 M €,
- Des recettes d'investissement avec notamment environ 1 100 000 € de Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et environ 3 M € de recettes d'ordre (amortissements).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement sont contenues cette année avec une baisse de 1,2% pour le poste « dépenses de personnel ».

Concernant les dépenses de gestion courante, la ville de Cagnes-sur-Mer s'inscrit là encore, dans une démarche de maîtrise de ces dépenses.

Elles s'élèveront cette année à environ 49 M € contre 48,7 M € en 2019.

Une attention particulière est accordée à la poursuite de la maintenance des bâtiments communaux avec notamment cette année un audit énergétique sur l'ensemble des bâtiments et notamment des écoles qui sera suivi d'un plan pluriannuel de travaux, sans oublier l'entretien des équipements sportifs pour une pratique en toute sécurité.

Ainsi, année après année, des économies sont réalisées avec l'aide des services et du personnel municipal pour maîtriser les dépenses de fonctionnement courant **tout en garantissant un service public de qualité.**

Ces économies, dégagées grâce à cette saine gestion, permettent à la ville d'aider les entreprises cagnoises à faire face à la crise liée au coronavirus, en prenant, dans un premier temps des mesures d'exonération de certaines recettes (droits de place pour la cité marchande, la Halle aux poissons ou le marché des producteurs, exonération des loyers pour les entreprises ayant comme bailleur la commune, exonération de la redevance d'occupation du domaine public...), et des décisions visant à favoriser les commerçants cagnois, notamment par l'achat de produits auprès des producteurs locaux cagnois, l'organisation de manifestations pour développer l'activité du centre-ville et du Cros de Cagnes.

La ville met en place en 2020 un Small Business Act cagnois pour aider les entreprises locales en leur achetant des biens ou des services, dans la limite des possibilités réglementaires.

Par ailleurs, le contexte de crise sanitaire impose de prendre des mesures exceptionnelles.

Pour aider les commerçants qui voient leur chiffre d'affaires fortement baisser, la ville a décidé d'exonérer de droits de place les étaliers de la Cité marchande pendant trois mois et demi et de prendre plusieurs mesures de précaution sanitaire permettant la fréquentation des lieux rendue possible grâce à l'obtention d'une ouverture dérogatoire.

Ainsi, pour permettre ces mesures, le versement au budget annexe de la Cité marchande d'une subvention exceptionnelle de 35 000 € est prévu au budget de la ville, conformément à l'article L2224-2 du CGCT.

Enfin, les diverses subventions aux associations cagnoises sont maintenues en 2020 afin de pérenniser le dynamisme remarquable du tissu associatif qui participe à l'effort civique de cohésion sociale.

Concernant le social, une augmentation de 20 000€ est prévue pour la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui a déjà été revalorisée en 2019, ceci afin que la commission permanente du CCAS, composée d'élus et de représentants d'associations caritatives et qui est chargée d'attribuer en toute transparence des secours financiers à nos concitoyens les plus démunis (bons alimentaires, aide aux paiements des loyers ...) puisse compte tenu du contexte augmenter ses aides de près de 15% afin de soutenir davantage la population cagnoise pendant cette période de confinement

b) Les recettes

Le poste principal des recettes de fonctionnement reste le produit des trois taxes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) qui devrait s'élever pour 2020 à environ 30,7 M €, et ce en tenant compte du dernier dégrèvement de la taxe d'habitation compensée par l'Etat.

Il convient de noter que **les taux d'imposition resteront encore inchangés cette année**, soit une seule augmentation en 23 ans.

S'agissant de la Dotation Globale de Fonctionnement, elle devrait avoisiner les 4,5 M € contre 7 633 084 € en 2013, soit une baisse de l'ordre de 41 %. Pour rappel, la perte cumulée de recettes entre 2014 et 2019 s'élève à 13,5 M €.

Pour les autres recettes de fonctionnement, une diminution est prévue du fait des mesures prises pour aider les entreprises qui subissent les conséquences de la crise sanitaire. Ainsi, l'exonération de droits de voirie de trois mois et demi et l'exonération de loyers pour les entreprises entraînent une perte de recettes importantes pour la ville. Par ailleurs, le confinement de la population a entraîné une annulation des activités organisées par la ville et donc des recettes liées à ces activités tant du point de vue sportif, que culturel et économique.

Les droits de mutation pour 2020 sont estimés à environ 3,1 M €. Ils seront inférieurs à 2019 du fait de la diminution de l'activité immobilière.

Le produit du prélèvement sur les jeux devrait être inférieur à 2019 soit environ 1,4 M €, du fait de la baisse de fréquentation du casino de Cagnes-sur-Mer liée au confinement

La dotation de solidarité métropolitaine est toujours d'environ 1 M € comme en 2019.

En conclusion, l'année 2020 sera marquée par la crise du coronavirus. La ville met tout en œuvre, avec l'appui de la Métropole, pour aider le commerce cagnois mais aussi pour protéger tous les Cagnois à commencer par les plus fragiles, les plus âgés ou les plus démunis, et soutenir par du matériel de protection nos soignants en première ligne, notamment les infirmiers. Ces objectifs sont atteints en maîtrisant toujours nos dépenses de fonctionnement et notamment de personnel, en investissant au maximum de nos capacités financières impactées par la crise et le soutien aux Cagnois, et en diminuant la dette communale, le tout sans augmentation des taux d'imposition communaux.

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** cette délibération.

Ont voté contre : Mme Troncin ; M. Perez
 Mme Nativi ; M. Garoyan

Se sont abstenus : M. Burroni

6. Budget annexe des caveaux - Reprise par anticipation des résultats de l'exercice écoulé (2019)

Rapporteur : Mme Jacquot

Au même titre que pour le budget principal, dans un souci de transparence et dans le respect du principe de l'unité budgétaire, il est proposé d'établir un seul budget, le budget primitif, prévoyant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année sans recourir à un budget supplémentaire.

Pour ce faire et conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe des caveaux.

En effet, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

CLOTURE 2019	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	21 000,00	21 000,00	42 000,00
- Dépenses réalisées	21 000,00	21 000,00	42 000,00
= Résultats de l'exercice	0,00	0	0
+ Résultats antérieurs reportés	38 500,01	-0,01	38 500,00
Résultat de clôture	38 500,01	-0,01	38 500,00
+ RàR Recettes			0,00
- RàR Dépenses			0
Solde des Reste à Réaliser	0,00		0,00
Disponible	38 500,01	-0,01	38 500,00
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement			0
EXCEDENT DISPONIBLE	38 500,01	-0,01	38 500,00

Compte tenu de ces dispositions et des motifs précédemment exposés, le Conseil municipal :

- **REPREND** par anticipation le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe des caveaux arrêté à la somme de -0,01 €,
- **ARRETE** le résultat de la section d'investissement à la somme de 38 500,01 €.

Ont voté contre : Mme Troncin ; M. Perez

7. Budget annexe des caveaux - Budget primitif 2020

Rapporteur : Mme Jacquot

Ce budget a été créé en 2012 pour se conformer aux dispositions réglementaires applicables aux activités assimilées à un service public industriel et commercial assujéti à la TVA. Il se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	138 500,01 €	138 500,01 €
Section d'exploitation	100 005,01 €	100 005,01 €
Total	238 505,02 €	238 505,02 €

Ce budget prévoit la vente des caveaux (estimée à 100 000 €), le remboursement au budget principal de l'avance que celui-ci a consenti au budget annexe pour la réalisation de travaux, la reprise anticipée des résultats 2019 ainsi que les opérations d'ordre d'entrée et de sortie de stocks.

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2020 de ce budget annexe des caveaux.

Ont voté contre : Mme Troncin ; M. Perez

8. Budget annexe Cité Marchande - Reprise par anticipation des résultats de l'exercice écoulé (2019)

Rapporteur : Mme Jacquot

Au même titre que pour le budget principal, dans un souci de transparence et dans le respect du principe de l'unité budgétaire, il est proposé d'établir un seul budget, le budget primitif, prévoyant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année sans recourir à un budget supplémentaire.

Pour ce faire et conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe de la Cité marchande.

En effet, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

CLOTURE 2019 BUDGET ANNEXE DE LA CITE MARCHANDE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	98 837,24	180 435,76	279 273,00
- Dépenses réalisées	115 246,81	193 464,89	308 711,70
= Résultats de l'exercice	-16 409,57	-13 029,13	-29 438,70
+ Résultats antérieurs reportés	-1 396,48	25 627,65	24 231,17
Résultat de clôture	-17 806,05	12 598,52	-5 207,53
+ RàR Recettes			
- RàR Dépenses	240,00		240
Solde	-18 046,05		-5 447,53
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	12 598,52	-12 598,52	
EXCEDENT DISPONIBLE	-5 447,53	0	-5 447,53

Compte tenu de ces dispositions et des motifs précédemment exposés, le Conseil municipal :

- **REPREND** par anticipation le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe Cité marchande arrêté à la somme de 12 598,52 €,
- **ARRETE** le résultat de la section d'investissement à la somme de -17 806,05 €,
- **FIXE** les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - Dépenses : 240,00 €,
- **AFFECTE** une partie du résultat de la section de fonctionnement à l'autofinancement de la section d'investissement pour 12 598,52 €,
- **FIXE** le montant net de l'excédent de fonctionnement disponible pour l'équilibre du Budget primitif 2020 budget annexe Cité marchande à 0 €.

Ont voté contre : Mme Troncin ; M. Perez
Se sont abstenus : Mme Nativi ; M. Garoyan

9. Budget annexe Cité Marchande - Budget primitif 2020

Rapporteur : Mme Jacquot

Le budget annexe de la Cité marchande a été créé par délibération en date du 13 décembre 2007 afin de retracer l'ensemble des opérations comptables relatives à la réalisation et à la gestion de ce budget.

Le budget primitif 2020 s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 319 482,05 € (hors taxes) et section par section comme suit :

	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Section d'investissement	123 464,05 €	123 464,05 €
Section d'exploitation	196 018,00 €	196 018,00 €
Total	319 482,05 €	319 482,05 €

Cette année, les dépenses d'investissement correspondent aux restes à réaliser 2019 (240 €) et aux mouvements d'ordre avec la section d'exploitation (amortissements) pour environ 105 000 €.

Concernant la section d'exploitation, le contexte de crise sanitaire impose de prendre des mesures exceptionnelles.

Pour aider les commerçants qui voient leur chiffre d'affaires fortement baisser, la ville a décidé d'exonérer de droits de place les étaliers de la Cité marchande pendant trois mois et demi et de prendre plusieurs mesures de précaution sanitaire (surveillance de l'entrée de la cité, gel hydro alcoolique...) permettant la fréquentation des lieux.

L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités par les communes. Néanmoins, l'article L 2224-2 du CGCT prévoit que le budget principal peut prendre en charge les dépenses d'un service public industriel et commercial « si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ». Ainsi, pour permettre ces mesures, le versement au budget annexe de la Cité marchande d'une subvention exceptionnelle de 35 000 € est prévue au budget de la ville conformément à l'article L2224-2.

Ainsi en recettes, outre les redevances, une subvention exceptionnelle de 35 000 € a été inscrite pour financer principalement des dépenses courantes de gestion comme la maintenance, la sécurisation des lieux et les mouvements d'ordre avec la section d'investissement.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe de la Cité marchande.

Ont voté contre : Mme Troncin ; M. Perez
Se sont abstenus : Mme Nativi ; M. Garoyan

10. Vote des taux d'imposition communaux

Rapporteur : M. le Maire

L'état N° 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières vient de nous être transmis conformément à la loi.

Compte tenu des bases calculées par les services fiscaux et ainsi que la municipalité s'y était engagée afin de contribuer au développement de la commune et de son attractivité, **les taux d'imposition resteront encore inchangés cette année**, soit une seule augmentation en 23 ans à l'exception de 2009 lors de la crise financière.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les taux d'imposition comme suit :

	Taux communal voté pour 2019	Taux communal voté pour 2020
Taxe d'habitation	19,51 %	19,51 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,93 %	13,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	22,97 %	22,97 %

11. Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci de transparence, le présent rapport a pour objet d'informer le Conseil municipal sur l'état et l'évolution de la dette de la collectivité.

La dette communale s'élève à 18 053 510,87 € au 1^{er} janvier 2020, soit seulement environ 351 € par habitant (371 € par habitant au 31/12/2019), contre 1 063 € par habitant pour la moyenne de la strate démographique. C'est une des dettes les plus faibles de la strate. L'annuité de l'exercice est d'environ 1,5 million d'euros.

Le ratio de désendettement, qui détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle était fin 2019 pour la ville de Cagnes-sur-Mer de 2,10 années soit bien en dessous du maximum de 12 ans recommandé par la Cour des Comptes.

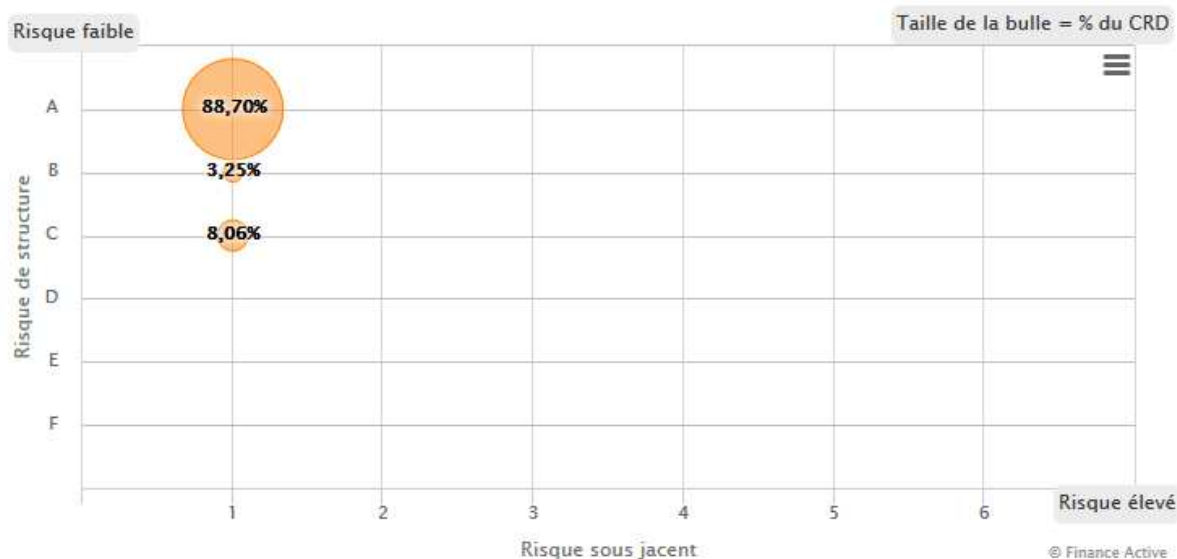
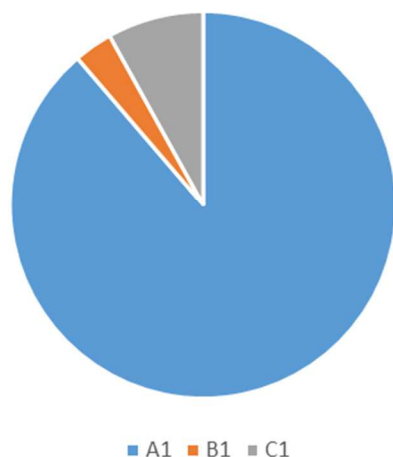
Dans un souci de bonne gestion, la dette a été divisée par 2 depuis 1992 :

Il ne reste plus que 8 emprunts.

La dette communale est entièrement sécurisée et se répartit selon la classification Gissler au 31/12/2019 comme suit :

- pour 88,70 % de l'encours des emprunts à taux fixes ou variables simples en euros (A1) représentant 6 emprunts pour 16 013 262,60 €,
- pour 3,25 % de l'encours un emprunt (classé B1) à barrière simple sans levier en euros pour 585 847,50 €
- pour 8,06 % de l'encours un emprunt classé C1 avec option d'échange en euros pour 1 454 400,78 €.

Répartition des emprunts



Les emprunts sont répartis selon les organismes de prêts suivant :

Prêteur	Capital restant dû	% capital restant du	CBC
CREDIT FONCIER	409 757,51 €	2,27%	A1
SFIL CAFFIL	8 713 451,86 €	48,27%	A1
SFIL CAFFIL	5 127 771,20 €	28,40%	A1
CREDIT MUTUEL	690 282,10 €	3,83%	A1
CREDIT FONCIER	599 999,92 €	3,32%	A1
CDC	472 000,00 €	2,61%	A1
SFIL CAFFIL	585 847,50 €	3,24%	B1
CACIB	1 454 400,78 €	8,06%	C1
	18 053 510,87 €	100	

Dans la continuité d'une politique de saine gestion en « bon père de famille », la commune n'aura pas recours à l'emprunt pour financer ses projets. En effet, il est préférable, autant que possible, de les financer sur des fonds propres et par l'autofinancement afin d'éviter d'alourdir les charges financières liées aux intérêts et donc d'augmenter les impôts locaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport sur l'état et l'évolution de la dette.

12. Centre communal d'action sociale (CCAS) de Cagnes-sur-Mer - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020

Rapporteur : M. le Maire

Du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19, il a été décidé d'augmenter la subvention du Centre Communal d'Action Sociale déjà revalorisée en 2019, ceci afin que la commission permanente du CCAS, composée d'élus et de représentants d'associations caritatives et qui est chargée d'attribuer des secours financiers à nos concitoyens les plus démunis (bons alimentaires, aide aux paiements des loyers ...) puisse, compte tenu du contexte, augmenter ses aides de près de 15% afin de soutenir davantage la population cagnoise pendant cette période de confinement.

Ainsi, cela permet à la ville de poursuivre son action auprès des aînés et des personnes plus que jamais en difficulté à cause du coronavirus et de développer les missions d'assistance de la cellule d'écoute.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 1 950 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Cagnes-sur-Mer (C.C.A.S) pour l'année 2020.

13. Caisse des Ecoles de Cagnes-sur-Mer - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020

Rapporteur : M. le Maire

La commune s'étant engagée dans une démarche volontaire pour offrir au moins 50 % de produits bio dans les cantines depuis la rentrée 2018, il a été décidé de maintenir la subvention de la Caisse des Ecoles à 2 600 000 €, revalorisée en 2019 pour atteindre plus de 60% de bio à la rentrée scolaire de septembre 2020.

Cette proposition permet ainsi de répondre aux attentes des familles cagnoises en poursuivant les activités et prestations proposées par la Caisse des Ecoles, dans le domaine de l'enseignement et du périscolaire.

En effet, un effort tout particulier est fait dans le cadre de l'accueil des enfants en périscolaire et sur les centres de loisirs, grâce à l'implication exemplaire de jeunes animateurs et du personnel des restaurants scolaires qui mettent en place des actions innovantes, en initiant les enfants au jardinage, en les éveillant au goût et en les sensibilisant à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ils complètent ainsi l'éducation à la santé, notamment en enseignant les gestes barrières depuis le début de la crise sanitaire liée au Covid-19, mais aussi au développement durable, grâce à la création de potagers, la préparation de repas de qualité et la transmission de gestes simples visant à limiter les incidences de notre alimentation sur l'environnement (instauration de portions « petite ou grande faim », information sur les recettes, meilleure gestion du pain, compostage...).

Ainsi, la ville réaffirme sa volonté politique forte en matière de solidarité tout particulièrement auprès des plus jeunes et des familles en difficulté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 2 600 000 € à la Caisse des Ecoles pour l'année 2020.

14. Comité des oeuvres sociales du personnel communal de Cagnes-sur-Mer - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2020

Rapporteur : M. le Maire

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de Cagnes-sur-Mer contribue, par l'organisation de manifestations (arbre de Noël pour les enfants, galette des rois, soirées repas, participation financière pour des activités culturelles...), à promouvoir le lien et la convivialité et surtout à renforcer la solidarité entre les agents.

Ainsi à l'instar des années précédentes, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 40 000 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Cagnes-sur-Mer pour l'année 2020,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

15. Union sportive de Cagnes-sur-Mer - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2020

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme global de son tissu associatif et pour celui de sa jeunesse. Du fait du contexte social, la municipalité souhaite poursuivre sa politique active de subventions à l'égard des associations qui participent à l'attractivité cagnoise et à l'effort civique de cohésion sociale.

L'Union Sportive de Cagnes-sur-Mer a pour but de promouvoir diverses activités sportives à travers plusieurs associations sportives pour les rendre accessibles au plus grand nombre.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 387 800 € à l'Association Union Sportive de Cagnes USC pour l'année 2020 qui se décompose comme suit :
 - 355 000 € pour l'ensemble des associations et le Comité Directeur,
 - 13 800 € pour le tennis handisports – sports étudés,
 - 19 000 € de subvention exceptionnelle à l'USC,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

16. Association sportive Cagnes le Cros football - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2020

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif et malgré un contexte économique difficile, la municipalité souhaite maintenir sa politique active de subventions.

L'Association Sportive Cagnes le Cros Football a pour but de promouvoir le football à Cagnes-sur-Mer notamment par le biais d'un projet éducatif pour les jeunes et le fonctionnement d'une école de football féminin.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** cette année encore, une subvention de 150 000 € à l'Association Sportive Cagnes-le-Cros Football pour l'année 2020, répartie comme suit :
 - 99 000 € de fonctionnement pour la fin de la saison 2019/2020
 - 50 000 € de fonctionnement pour le début de la saison 2020/2021
 - 1 000 € de subvention exceptionnelle,
- **APPROUVE** le projet de convention financière pour l'exercice 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Mme Germano ne prend pas part au vote.

17. Entente sportive du Cros-de-Cagnes handball - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2020

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif et malgré un contexte économique difficile, la municipalité souhaite poursuivre une politique active de subventions.

L'Association Entente Sportive du Cros de Cagnes Handball a pour but le développement du handball à Cagnes-sur-Mer. Elle a notamment pour objectif d'inciter les enfants et les adultes à pratiquer cette activité à travers la création d'écoles de jeunes ainsi que la promotion du handisport.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 22 800 € à l'Entente Sportive Cros de Cagnes Handball pour l'année 2020,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

18. Ski club de Cagnes - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2020

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif et malgré un contexte économique difficile, la municipalité souhaite poursuivre une politique active de subventions.

L'Association Ski Club de Cagnes a pour but de promouvoir et démocratiser la pratique du ski et du snowboard, du débutant au compétiteur, notamment par l'organisation de journées à la montagne pour les enfants.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 8 550 € au Ski Club de Cagnes pour l'année 2020,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

19. Amicale San Peire dei pescadou dou Cros - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2020

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif et malgré un contexte économique difficile, la municipalité souhaite poursuivre une politique active de subventions.

L'association Amicale San Peire dei Pescadou dou Cros a pour objectif la promotion des traditions des pêcheurs crossois. Elle organise notamment des courses de pointus ou des journées pédagogiques d'initiation à la pêche pour les enfants.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 13 500 € à l'Amicale San Peire dei Pescadou dou Cros pour l'année 2020, soit :
 - 12 000 € pour le fonctionnement habituel de l'association
 - 1 500 € de subvention exceptionnelle (compétitions sportives),
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

20. Cagnes Grand centre - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2020

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif.

Afin de ne pas fragiliser l'action des associations dans un contexte économique difficile, la municipalité souhaite poursuivre une politique active de subventions et maintenir les montants alloués aux associations de commerçants du centre-ville afin d'aider les entreprises locales qui subissent les conséquences du confinement liée à la crise du coronavirus.

L'Association Cagnes Grand Centre a en effet pour objectif de soutenir, défendre et promouvoir le commerce cagnois de centre-ville.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

De plus, cette convention prévoit des engagements de mobilisation de l'association dans l'organisation, la participation et la communication autour des manifestations communales traditionnelles et des manifestations commerciales qui seront d'autant plus importantes dès la sortie du confinement pour la relance du secteur.

Afin de garantir cette mobilisation, un comité de pilotage consultatif est créé comprenant un membre ou deux de l'association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'Association Cagnes Grand Centre pour l'année 2020,
- **APPROUVE** le projet de convention pour 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

21. Les Amis du musée Renoir - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention d'objectifs pour l'année 2020

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'assurer la promotion et la connaissance de l'œuvre de Pierre-Auguste Renoir en partenariat avec la commune, l'association des Amis du musée Renoir de Cagnes-sur-Mer organisera tout au long de l'année des activités et des animations culturelles et pédagogiques en lien avec la Conservation des musées.

De ce fait, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs entre la commune de Cagnes-sur-Mer et l'association des Amis du musée Renoir afin de définir leurs liens juridiques et financiers.

Cette convention comporte plusieurs volets importants :

- la description de l'activité associative,
- la mise à disposition de locaux communaux,
- le contrôle des comptes.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 400 € à l'association des Amis du musée Renoir,
- **ADOpte** la convention d'objectifs à passer avec l'association,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

22. Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer (MDAC) - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2020

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'assurer une mission d'animation culturelle en partenariat avec la commune dans le Haut-de-Cagnes, l'association « Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer » (M.D.A.C.) organisera tout au long de l'année des expositions temporaires d'art à la Maison des Artistes, place du Château.

De ce fait, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs entre la commune de Cagnes-sur-Mer et l'association « M.D.A.C » afin de définir leurs liens juridiques et financiers.

Cette convention comporte plusieurs volets importants :

- la description de l'activité associative,
- la mise à disposition de locaux communaux,
- la mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel,
- le contrôle des comptes.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 900 € à la « Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer » (M.D.A.C.),
- **ADOpte** la convention d'objectifs à passer avec la M.D.A.C.,
- **ADOpte** la convention de mise à disposition d'un agent territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

23. Université de la Mer - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2020

Rapporteur : M. le Maire

L'Université de la Mer, qui a pour objectif l'enseignement professionnel des métiers de la mer, est reconnue pour son action en faveur de la promotion, de la valorisation et de la défense du milieu marin. C'est pour cette raison que la ville de Cagnes-sur-Mer propose de lui octroyer une subvention de fonctionnement.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'Association Université de la Mer pour l'année 2020,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

24. Comité de jumelage - attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2020

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif et malgré un contexte économique difficile, la municipalité souhaite poursuivre une politique active de subventions.

Le Comité de Jumelage a pour but d'entretenir notamment les échanges culturels entre Cagnes-sur-Mer et Passau.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 8 000 € au Comité de Jumelage pour l'exercice 2020,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

25. Attribution de subventions à diverses associations non conventionnées (inférieures à 7 500 euros)

Rapporteur : M. le Maire

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Ainsi, le Conseil municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque association lorsque le montant dépasse 7 500 €. En dessous de ce seuil, une seule délibération reprend la liste des associations subventionnées.

Cette année et afin de ne pas fragiliser le tissu associatif cagnois qui contribue au dynamisme de notre commune, les montants des subventions allouées aux associations concernées seront de principe maintenus, sauf modifications liées au contexte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les montants des subventions (inférieures à 7 500 €) à verser aux associations non conventionnées avec la ville de Cagnes-sur-Mer, selon la liste jointe.

DOMAINE PUBLIC

26. Gratuité du stationnement pendant la période de confinement liée au Covid-19

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, par délibération du 17 mars 2017, a approuvé les tarifs du stationnement payant à partir du 1^{er} janvier 2018.

Suite à l'instauration du confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire depuis le 16 mars 2020, de nombreuses entreprises et commerces ont momentanément interrompu leur activité.

Aussi, les déplacements de la population sont moins fréquents et de nombreux Cagnois restent confinés à leur domicile. Cette situation modifie fortement les besoins de stationnement des riverains.

C'est pourquoi, pour accompagner les Cagnois dans cette période difficile, il convient d'instaurer la gratuité du stationnement payant durant toute la période du confinement, à partir du 16 mars et jusqu'à nouvel ordre en fonction des décisions relatives au déconfinement liées à l'évolution de la pandémie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la gratuité de stationnement payant à partir du 16 mars et jusqu'à nouvel ordre en fonction des décisions relatives au déconfinement liées à l'évolution de la pandémie.

27. Modification des tarifs du stationnement payant

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, par délibération du 17 mars 2017, a approuvé les tarifs du stationnement payant à partir du 1^{er} janvier 2018 ainsi que les modalités de paiement. Il les a mis à jour en décembre 2017.

Au titre de l'engagement exemplaire du corps des infirmiers exerçant à Cagnes-sur-Mer durant cette crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19, il est proposé au Conseil municipal de les remercier de leur engagement dans des conditions très difficiles en leur appliquant la gratuité de l'abonnement mensuel au stationnement sur voirie jusqu'au 30 avril 2021 soit pendant un an sur inscription (valable sur toutes les places de stationnement payant).

Par ailleurs, considérant la nécessité d'optimiser l'occupation des places de stationnement payant pour les voies et les secteurs à faible taux d'occupation constaté et de tenir compte du bon fonctionnement du stationnement, tout en participant au plan de relance, un nouveau tarif « jaune » concernant environ 250 places est créé. Leur localisation sera fixée ultérieurement par arrêté municipal. Elles seront aussi utilisables par les abonnés tant en centre-ville que dans les différents quartiers.

Ainsi, il sera possible de stationner notamment de 9h à 12h pour 1 € et de 14h à 18h pour 1 € dans cette zone. Mais, pour être conforme à la loi MAPTAM, nous devons faire apparaître le montant du forfait post stationnement (FPS) qui est de 15 €.

La grille tarifaire est donc la suivante :

- 3 h de stationnement : 1 €

- 4 h de stationnement : 15 € (montant du FPS).

A partir de 14h, pour renforcer l'attractivité et la vitalité du commerce, 1h de gratuité supplémentaire est accordée aux usagers s'étant acquittés de 3h de stationnement.

La durée maximale de stationnement est de 4 h.

Pour rappel, le stationnement est payant du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h.

La plage méridienne est neutralisée.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la gratuité de l'abonnement pour le corps des infirmiers exerçant à Cagnes-sur-Mer (valable sur toutes les places de stationnement payant) ;
- **APPROUVE** la création du nouveau tarif jaune selon la grille présentée.

Se sont abstenus : Mme Nativi ; M. Garoyan

INFORMATIONS

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h47.

Le Maire

Louis NEGRE

Toutes les pièces jointes ont été distribuées à l'ensemble du Conseil municipal.